

## Nouveau processus d'analyse des nouvelles demandes.

À la suite de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 août 2007 et des recommandations des membres du comité ajustement 2007, le Conseil d'administration de Centraide Centre-du-Québec, a décidé de lever le moratoire sur les nouvelles demandes. Voici le processus révisé en novembre 2010 pour l'étude des nouvelles demandes :

**LA PREMIÈRE ÉTAPE : le processus d'accréditation** qui consiste à être reconnu comme organisme qui répond aux critères de Centraide Centre-du-Québec. Le comité ad hoc d'analyse étudie les demandes reçues des organismes et présente des recommandations au Conseil d'administration en novembre de chaque année au sujet des organismes à accréditer. La période pour recevoir les nouvelles demandes se termine au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Les demandes reçues après cette date seront étudiées et présentées au conseil l'année suivante.

**Prenez note que sont exclus de l'attribution des fonds les champs d'activité suivants :**

- les regroupements et les associations de personnes vivant des problèmes de santé physique
- les organismes de loisirs ou les organismes mettant en place principalement des activités de loisirs pour leurs membres
- les organismes offrant des services semblables à ceux offerts par d'autres organismes de la communauté (dédoublément)
- les organismes préconisant une doctrine religieuse
- les centres d'hébergement de réadaptation en alcoolisme ou en toxicomanie
- les groupes de concertation ou regroupement d'organismes
- les fondations et autres organisations de philanthropie
- les comités de bénévoles dépendant de Centres d'action bénévole ou d'organismes communautaires ou d'établissements

Critères d'admissibilité d'accréditation en bref : (la version complète est disponible sur notre site Web dans la section «A quoi servent vos dons», «Soutien aux organismes».

- Être incorporé selon la 3<sup>e</sup> partie de la Loi des compagnies
- Être enregistré comme organisme de charité
- Offrir des activités sur le territoire du Centre-du-Québec répondant aux orientations de Centraide (voir le site Web de Centraide Centre-du-Québec)
- Impliquer des bénévoles dans l'administration et la gestion de ses activités
- Démontrer à la satisfaction de Centraide une gestion adéquate.

Procédures à suivre pour présenter une demande d'accréditation :

1. compléter le formulaire de nouvelle demande disponible sur notre site Web
2. joindre les documents suivants :
  - a. Une copie de votre charte et de vos lettres patentes supplémentaires si vous en avez.
  - b. Votre numéro d'enregistrement comme organisme de charité
  - c. Le plus récent rapport T3010 fourni à Revenu Canada
  - d. Une copie de vos états financiers pour les deux derniers exercices complétés
  - e. Une copie de votre rapport d'activités annuel pour les deux derniers exercices complétés
  - f. Un bref historique de votre organisme
  - g. Une copie de la dernière version de vos règlements généraux
  - h. Le procès-verbal de votre dernière assemblée générale annuelle pour les deux derniers exercices complétés
  - i. Cinq (5) lettres d'appui à votre statut d'organisme en provenance du milieu communautaire et social de votre MRC, dont au moins deux (2) provenant d'organismes associés à Centraide Centre-du-Québec. Les lettres doivent démontrer que l'organisme est actif dans sa communauté, qu'il donne des services, qu'il est bien enraciné, qu'il travaille en concertation avec les autres ressources, qu'il y a des bénévoles impliqués dans la ressource.

3. Faire parvenir le tout au bureau de Centraide, 154 rue Dunkin, Drummondville, J2B 5V1 à l'attention de Michèle Blain. S.V.P. nous faire parvenir le formulaire de demande en version électronique. Les demandes incomplètes seront retournées.
- **À cette étape, aucune somme n'est attribuée à un organisme, seule son accréditation est étudiée.**

Au début du mois d'octobre, les organismes présentant une première demande d'accréditation, seront convoqués à une rencontre d'information sur Centraide par l'agente de liaison. De plus, sur réception des documents, une demande sera acheminée aux CDC concernées pour vérifier le non dédoublement des services offerts par ces organismes.

**LA DEUXIÈME ÉTAPE : le processus de financement** : Sur approbation des accréditations, l'agente de liaison envoie une lettre aux organismes confirmant l'accréditation et les invitant à compléter un formulaire de demande d'aide financière. Les organismes déterminent eux-mêmes le formulaire à utiliser. Un délai supplémentaire d'une semaine est accordé aux organismes concernés pour présenter leur demande. Ces demandes seront intégrées au processus régulier de l'attribution et transmises aux responsables du champs d'intervention concerné.

**Le fait de recevoir une première accréditation et/ou de compléter un formulaire de demande d'aide financière ne garantit pas de recevoir du financement de la part de Centraide.**

Les organismes accrédités et non financés seront contactés en septembre de chaque année afin de vérifier s'ils répondent toujours aux critères de Centraide comme organisme accrédité et leur candidature sera conservée pour le processus de financement de chaque année.